

Volume 24, numéro 13

Le 6 février 2017

## M. DENIS FOURNIER, NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU DE DIRECTION

Dans les suites du départ de la première vice-présidente, l'ACCQ avait lancé une invitation à tous les membres intéressés à se joindre au Bureau de direction par le biais de notre plus récent [Communiqué Info Accès](#). Nous tenons d'entrée de jeu à remercier sincèrement les personnes qui ont manifesté leur intérêt et à souligner la qualité des candidatures reçues. Ainsi, tel qu'il avait été annoncé, le Bureau de direction a procédé à la sélection de son nouveau membre lors de sa réunion du 2 février dernier.



Fortement impliqué au sein du Comité CAOS (organisation scolaire) depuis sa création et ayant occupé les fonctions de président de comité local pendant plusieurs années, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que M. Denis Fournier, directeur adjoint des études au cégep de Trois-Rivières se joint à l'équipe au poste de premier vice-président. Possédant par ailleurs une vaste expérience comme cadre dans le réseau collégial, le Bureau de direction est très heureux de l'accueillir et de pouvoir bénéficier de son expertise. Bienvenue!

## ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LE SCT...

### Qu'en est-il actuellement?

Comme vous n'êtes pas sans le savoir, l'entente de principe s'est conclue en décembre dernier par la signature des parties. Sans reprendre l'ensemble des éléments, nous tenons à émettre certaines précisions sur deux sujets au regard des questionnements qu'ils soulèvent actuellement. Tout d'abord, en ce qui concerne les ajustements des échelles et les versements correspondants. Par la suite, quant aux problématiques sectorielles.

### Mise en place des nouvelles échelles : en attente des premiers versements

Voici un rappel des modalités de l'entente concernant le volet rémunération :

- 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 : Forfaitaire équivalent à 1,0 %
- 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 : Majoration des échelles de 1,5 %
- 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 : Majoration des échelles de 1,75 %
- 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 : Majoration des échelles de 2,0 %
- 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 : Forfaitaire équivalent à 0,5 %

Dans les faits, les collèges ne peuvent verser les montants sur la base d'une entente de principe. Les directives reçues sont à l'effet d'attendre le dépôt des arrêtés ministériels modifiant le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel* afin que ces dispositions soient en vigueur. Des suivis avec le ministère sont actuellement effectués et nous vous tiendrons au courant dès que nous obtiendrons des détails sur ce volet.

### Problématiques sectorielles

Voici maintenant un rappel des éléments convenus dans l'entente pour procéder à des correctifs visant à solutionner des problématiques sectorielles :

Au 1<sup>er</sup> avril 2017 : 1,5 %

Au 1<sup>er</sup> avril 2019 : 2,0 %

En ce qui a trait aux modalités qui pourraient s'appliquer pour l'utilisation des sommes ainsi convenues, le comité des relations du travail et le Bureau de direction ont déterminé les orientations qui seront mises de l'avant à partir des problématiques déjà identifiées par les membres au cours des dernières années. Des rencontres politiques sont à prévoir rapidement. Après quoi, les membres seront informés des objectifs précis qui seront poursuivis. Dans le contexte, il est impossible d'espérer des correctifs sectoriels qui entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> avril prochain. Cependant, lorsque le tout sera déterminé, le principe de rétroactivité s'appliquera.



**UN REER+  
POUR EN FAIRE  
PLUS**

Bénéficiez de **30% d'économies d'impôt supplémentaires** avec le REER du Fonds de solidarité FTQ. Profitez-en!  
**1 800 567-3663**

**FONDS**  
de solidarité FTQ